



**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
DU SYNDICAT AZUR POUR L'ANNEE 2025**

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>CONTEXTE GENERAL</b>	<b>3</b>
1.	Situation globale	3
2.	Situation de la collectivité et perspectives	4
a)	Situation du syndicat Azur	4
b)	Les perspectives 2025	5
c)	Le périmètre du syndicat	8
<b>II.</b>	<b>LES EVOLUTIONS IMPACTANT LE BUDGET 2025 DU SYNDICAT</b>	<b>8</b>
1.	La dernière hausse de la Taxe Générale sur les Activités polluantes	9
2.	L'évolution des tonnages collectés et traités	10
3.	Des recettes exceptionnelles pour le syndicat	10
4.	La reprise des provisions constituées pour le CVE	10
5.	La mise en place de la nouvelle concession du CVE au 1 <sup>er</sup> juillet 2025 et ses conséquences financières	12
a)	Indemnisation des candidats non retenus	12
b)	Transfert de propriété de la parcelle Mâchefers au profit du syndicat	12
c)	Constitution d'une provision pour le CVE	12
d)	Versement d'une participation financière au concessionnaire	13
e)	Cession de créance dette DAILLY	13
f)	Nouvelle tarification de l'incinération à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2025	13
g)	Poursuite de l'accompagnement de l'AMO	14
h)	Lancement d'un nouveau marché pour le suivi des travaux	14
i)	Mise en place d'un nouveau marché pour le suivi d'exploitation	14
6.	La gestion de proximité des biodéchets	14
7.	Le lancement d'études	15
a)	Etude de faisabilité pour le réemploi des contenants alimentaires	15
b)	Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative	15
<b>III.</b>	<b>LA SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>16</b>
1.	L'évolution des principales recettes de fonctionnement	16
a)	Les contributions des EPCI	16
b)	Les contrats de prestation DIB	18
c)	Les autres recettes	18
1.	Les prévisions de recettes de fonctionnement du syndicat	18
2.	Les prévisions 2025 en dépenses de fonctionnement	19
<b>IV.</b>	<b>LES INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT</b>	<b>21</b>
a)	Les dépenses d'équipement 2025	21
b)	Les recettes d'investissement	23
<b>V.</b>	<b>LA DETTE DU SYNDICAT</b>	<b>23</b>
1.	Les contrats d'emprunts en cours	23
2.	La mise en place de la dette DAILLY	25
<b>VI.</b>	<b>LES CHARGES DE PERSONNEL ET LES EFFECTIFS</b>	<b>26</b>
1.	Lignes Directrices RH du Syndicat	26
a)	Mobilités et parcours professionnels :	26
b)	Prévention et Action sociale :	26
c)	Maîtrise du budget RH :	26
2.	Evolution des charges de personnel	26
3.	Les effectifs	29

## I. CONTEXTE GENERAL

### 1. Situation globale

La France et l'Europe traversent une conjoncture économique morose marquée par de l'incertitude à la fois politique et économique dans un contexte de tensions commerciales internationales (guerre en Ukraine, conflit au moyen Orient, mesures protectionnistes aux Etats-Unis,..)

La croissance des pays de la zone euro est au ralenti, elle est **attendue à 0,8% en 2024 par la Commission européenne, puis 1,5% en 2025 et 1,6% en 2026, un niveau modéré par rapport au reste du monde<sup>1</sup>.**

Pour la France, la situation est aggravée par une instabilité politique avec la dissolution de l'Assemblée nationale qui a eu lieu fin juin 2024 et un creusement du déficit public qui génère de fortes inquiétudes.

**La Croissance française a néanmoins été tirée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024**, elle subit un ralentissement notable au 4ème trimestre 2024, elle s'élève à 1,1% en moyenne pour l'année<sup>2</sup>.

Cette situation économique dégradée est la conséquence de la succession des crises vécues depuis 2020 : Covid-19 et fermetures de services, mise en œuvre de mesures de protection sanitaire et économique ; envolée des prix, d'abord énergétiques, puis par diffusion dans les services, les biens d'équipement et les produits alimentaires.

Ainsi, les années 2021 et 2022 ont été marquées par une hausse importante de l'inflation avec un pic à 7,1% au 1er novembre 2022. La tendance actuelle est à une normalisation de l'inflation avec pour 2024 une perspective inférieure à 2%<sup>3</sup>

**Pour les collectivités territoriales**, après une année 2022 particulièrement favorable, l'année 2023 a été marquée par une détérioration globale de leur situation financière, en raison d'un effet de ciseau entre des dépenses en forte hausse, notamment sous l'effet de l'inflation, et des recettes moins dynamiques, en raison de la dégradation de la conjoncture économique.

Cela se traduit par une baisse de l'épargne des collectivités, qui, après plusieurs années de progression, retrouve son niveau de 2019.

La situation diverge toutefois selon la strate de collectivités en raison de la composition de leur « panier de recettes » : l'épargne continue de s'améliorer dans le bloc communal (+ 7,9 %) pour l'année 2023. En revanche, elle se dégrade dans les départements (- 40 %) et dans une moindre mesure dans les régions (- 5,9 %). Certaines collectivités ont même une épargne nette négative<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Source : Commission européenne, publication du 15 novembre 2024

<sup>2</sup> Source : INSEE, publication du 30 janvier 2025

<sup>3</sup> Source : INSEE, publication du 15 janvier 2025

<sup>4</sup> Source : rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales bilan 2023 et perspectives 2024 publié le 6/01/2025 issue de la publication du rapport de la CRC (1er fascicule publié en juillet et 2d fascicule publié en octobre 2024)

Au regard de ce contexte, **le principe d'une participation des collectivités locales au redressement des finances publiques est globalement admis.**

Néanmoins, l'importance du prélèvement et les conditions de sa mise en œuvre restent en revanche discutées suite à la motion de censure sur la loi de finances 2025 présentée à l'automne et ayant entraîné la chute du gouvernement.

La censure du gouvernement sur le projet de loi de finances 2025 et la publication en urgence d'une loi spéciale dans l'intervalle a généré de fortes incertitudes pour les budgets locaux et incité certaines collectivités à réduire drastiquement leurs dépenses.

Les orientations validées par le nouveau gouvernement dans le projet de loi de finances 2025 le 7/02/2025 prévoient des mesures pour redresser les comptes publics avec un objectif de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025 contre 6,1% en 2024. Le taux de croissance est estimé à 0,9% et l'inflation à 1,4%, pour l'année 2025.

Concernant la fiscalité locale, l'augmentation moyenne de la pression fiscale est sensiblement inférieure à celle de 2023. Pour l'année 2024, le nombre de collectivités ayant décidé de modifier leurs taux de fiscalité locale, reste, comme chaque année, très minoritaire : plus de quatre communes sur cinq les ont laissés inchangés, et il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre<sup>5</sup>.

Quant à **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2024**, elle enregistre une progression modeste d'à peine 1 % de son taux moyen, qui combinée à la croissance des bases (+7% en 2023), assure avec la redevance l'essentiel du financement de la compétence, étant précisé que la taxe, ne peut être fixée qu'en considération des charges correspondantes. En 2024, 31 EPCI ont mis en place une part incitative de la TEOM.

De plus, des contraintes règlementaires ont modifié l'organisation et le financement du service public en charge de la gestion et du traitement des déchets (collecte des biodéchets, BREF incinération, tarification incitative, plan régional de réduction des déchets, Taxe Générale sur les Activités Polluantes ...).

## 2. Situation de la collectivité et perspectives

### a) Situation du syndicat Azur

En 2024, le syndicat Azur a maintenu tout au long de l'année un niveau et une qualité de service malgré les contraintes économiques et règlementaires pesant sur les finances du syndicat et cela grâce à la vente de l'énergie produite par le Centre de Valorisation Energétique (CVE). La vente de l'énergie a été une opportunité financière et ponctuelle pour le Syndicat AZUR.

L'année 2024 a été marquée sur le plan financier par :

- Des recettes énergétiques exceptionnelles permettant de réduire le coût de l'incinération de 1,453 M€ HT

---

<sup>5</sup> Source : Note de conjoncture sur les finances locales - la Banque postale – septembre 2024

- La constitution de provisions financières pour la nouvelle concession du CVE 2,3 M€ et 300 k€ (indemnités des candidats)
- L'augmentation de la TGAP qui s'est poursuivie avec + 1 € HT/tonne par rapport à 2023, soit 14 € HT pour 2024
- Une augmentation du traitement des tonnages déchets ménagers, après deux années de baisse (-2,73% en 2022 et -0,91% en 2023), l'année 2024 enregistre une hausse de 2,81% sur les tonnages traités au CVE par rapport à 2023.

La plupart des projets prévus pour 2024 ont ainsi pu se concrétiser avec notamment :

- Le **renouvellement de la DSP du Centre de Valorisation Energétique (CVE)** : réception des offres et tenue de 3 séances de négociations avec chaque candidat
- **Phase 2 de l'étude** de gestion de proximité des **bio déchets**,
- Promotion du **compostage et déploiement des composteurs** sur tout le territoire,
- Opérations de communication autour du compostage,
- Promotion du broyage auprès des habitants avec **prêt de broyeurs**
- Poursuite des opérations de **distribution de compost**,
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place du réemploi des contenants alimentaires,
- Lancement d'une consultation pour l'étude de la mise en œuvre de la tarification incitative,
- **Soutien à la recyclerie** implantée sur le territoire avec l'attribution d'une subvention de 5 000 euros
- La mise en place d'un nouveau **marché public pour le nettoyage des locaux du bâtiment 10**
- Mise en place d'une consultation pour l'installation d'une station de lavage pour les véhicules de collecte (en cours d'analyse),
- **Renouvellement du marché de** fourniture de carburants,
- Préparation de la procédure pour le renouvellement du marché des titres restaurant,
- Mise en œuvre des **lignes directrices de gestion des ressources humaines** (formation, mobilité, handicap, temps de travail, gestion des absences...),
- Mise en place de la nouvelle **complémentaire santé et prévoyance**,
- Mise en place d'une mission de conseil et d'accompagnement concernant les règles d'Hygiène, Sécurité et Environnement (**DEKRA**), avec la rédaction du document unique,
- Poursuite des actions du **PLPDMA** (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) qui a été approuvé en décembre 2018, dont l'objectif est la réduction globale des déchets produits sur le territoire,
- Constitution d'une provision financière pour financer en partie la valeur nette comptable de fin de l'actuelle DSP,
- La réalisation des investissements prévus

## b) Les perspectives 2025

Le contexte économique ainsi que l'ensemble des réglementations environnementales et fiscales à appliquer en 2024 sont à prendre en compte dans le cadre de la préparation de l'exercice budgétaire 2025.

Le syndicat Azur maintient son objectif de poursuivre la qualité du service rendu en intégrant les nouvelles mesures réglementaires.

## Les prévisions budgétaires pour 2025 et les années à venir tiennent comptes des contraintes et constats suivants :

- Le projet de nouveau contrat de concession pour le Centre de Valorisation Energétique
- L'arrêt des recettes supplémentaires exceptionnelles issues de la vente de l'énergie produite par le CVE au profit du Syndicat, perçues en 2022, 2023 et 2024
- La poursuite de l'augmentation de la **TGAP**<sup>6</sup> sur le traitement de l'incinération (2020 = 3€ HT/tonne, 2021 = 8€ HT/tonne, 2022 = 11€ HT/tonne, 2023 = 12 € HT/tonne ; 2024 = 14 € HT/tonne, montant prévu pour **2025 = 15€ HT/tonne**)
- Les travaux à venir au CVE
- La réalisation de projets urbains et la livraison de nouveaux logements sur le territoire du Syndicat AZUR (la Marina à Cormeilles-en-Parisis et la requalification de l'avenue G. Péri à Argenteuil notamment, le remplacement de certaines colonnes enterrées vétustes)
- L'évolution de la population sur le territoire
- Les différentes sensibilisations faites par le gouvernement et différentes institutions sur l'environnement, le climat, la préservation de la nature, peuvent entraîner un changement de comportements de consommation des ménages,
- La proposition de composteur, à tarif très préférentiels, pour la gestion de proximité des **bio-déchets** (loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), auprès des habitants et habitats collectifs,
- **L'obligation de répondre à des contrats d'objectifs auprès des CITEO** pour prétendre à des soutiens financiers
- La mise en place du « **flux développement** » concernant le tri des emballages,
- Le renouvellement de plusieurs marchés publics : tickets restaurant, assurances, collecte des déchets du Valparisis,
- **Le ralentissement de l'augmentation des prix des marchés publics avec des indices de révisions plus favorables,**
- Poursuite de l'application réglementaire du **BREF incinération** (analyse mercure en 2023),
- Application réglementaire sur l'analyse des PFAS,
- L'application de la **loi de transformation de la fonction publique** qui revoit le cadre de gestion des ressources humaines (dialogue social, transition professionnelle des agents...), avec la mise en œuvre de la prévoyance pour les agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et revoir les modalités de participation employeur pour la complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- L'augmentation des taux de cotisations CNRACL à compter de 2025 et jusqu'à 2028 (+3 points par an ; 34,65 % en 2025)
- Mise en œuvre des **lignes directrices de gestion des ressources humaines** (formation, mobilité, handicap, temps de travail, gestion des absences...),
- Poursuite des actions du **PLPDMA** (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) qui a été approuvé en décembre 2018, dont l'objectif est la réduction globale des déchets produits sur le territoire et en mars-avril 2025, adoption du plan révisé
- La location d'un local de stockage pour les bacs
- Mise en œuvre du plan d'actions « sécurité » dans la cadre de l'audit fait concernant les mesures sur l'hygiène, sécurité et environnement

---

<sup>6</sup> Taxe générale sur les activités polluantes

## Les projets du syndicat pour 2025 sont les suivants :

- Attribution du contrat de concession pour le **renouvellement de la DSP du CVE** et mise en place du nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025
- Démarrage des travaux du CVE, dès juillet 2025
- **Finalisation de l'étude** de gestion de proximité des **bio déchets**,
- Poursuite de la promotion du **compostage et déploiement des composteurs** sur tout le territoire,
- Promotion sur le **prêt de broyeur**
- Poursuite des opérations de **distribution de compost**,
- Poursuite de l'étude de faisabilité pour la mise en place du réemploi des contenants alimentaires
- Réalisation d'une étude sur la mise en œuvre de la redevance incitative
- **Renforcement du soutien à la recyclerie** implantée sur le territoire,
- Mise en place de deux **marchés publics** :
  - o **AMO pour le suivi des travaux du CVE et contrôle d'exploitation**
  - o **Installation d'une station de lavage pour les véhicules de collecte**
- **Renouvellement des marchés** : titres restaurant, collecte, assurance, fourniture de composteurs,
- Mise en œuvre des **lignes directrices de gestion des ressources humaines** (formation, mobilité, handicap, temps de travail, gestion des absences...),
- Révision du **PLPDMA** (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) avec une adoption au premier semestre et mise en œuvre des actions,
- La constitution d'une provision financière pour le CVE dans le cadre de la prochaine DSP en prévision du montant prévisionnel du remboursement des dettes Dailly,
- La constitution d'une provision financière pour l'équipement des nouveaux locaux dans le cadre de la prochaine DSP,
- Reprise de la provisions TGAP (extinction du risque, dernière année d'augmentation), 200 000 €
- Provision pour le fonds de soutien à hauteur de 400 000 euros (lissage des remboursements d'emprunts en cours),
- Versement de la prime aux candidats évincés pour le CVE (reprise de la provision constituée, 300 000 euros)
- Renforcement du soutien financier à l'association l'Argentri pour le développement de la ressourcerie à Argenteuil (60 000 euros sur 3 ans, 20 000 euros en 2025)
- Réalisation d'une étude de caractérisation des OMR (20 000 €)
- Organisation de l'évènement : Village zéro déchet
- Travaux de remplacement ou mise en place de bornes enterrées (centre-ville d'Argenteuil, colonnes vétustes)
- Mise en place de composteurs autonomes à titre expérimental, sur des lieux publics, destiné aux habitants
- Mise en œuvre des conventions de coopérations avec les différents syndicats
- Signature d'un acte notarié pour la rétrocession de la parcelle de l'IME au profit du Syndicat AZUR

**L'ensemble de ces actions et projets seront réalisés avec l'objectif constant d'optimiser les dépenses et la gestion afin de maintenir le taux de TEOM et des contributions appelées auprès des EPCI membres du syndicat et de réaliser un service public de qualité.**

### c) Le périmètre du syndicat

Pour rappel, le syndicat AZUR a subi un changement de périmètre en 2016 avec la reprise de la compétence collecte des communes d'Argenteuil et de Bezons qui relevait auparavant de la communauté d'agglomération Argenteuil Bezons (CAAB) aujourd'hui dissoute.

Les missions du syndicat sont les suivantes :

- Fourniture des équipements de pré-collecte
- Distribution des bacs OM<sup>7</sup>/DIB<sup>8</sup>/Emballages et papiers /Végétaux
- Collecte des déchets
- Tri des déchets
- Traitement des déchets
- Sensibilisation / Prévention
- Exploitation de la déchetterie
- Exploitation de l'usine de valorisation énergétique
- Communication sur l'activité du Syndicat AZUR

La collecte est effectuée en régie directe pour les communes d'Argenteuil et de Bezons, ces deux communes disposent à cet effet, d'un atelier mécanique pour la réparation des véhicules qui est mutualisé avec les autres communes du territoire AZUR par le biais de conventions de coopération.

Le syndicat est financé en grande partie par les contributions de ses membres. Les contributions correspondent au produit de la TEOM de chacune des communes et d'une contribution d'équilibre perçue pour la ville d'Argenteuil.

La TEOM est perçue par les EPCI pour Bezons, Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine et directement par le syndicat AZUR pour Argenteuil (fiscalité directe).

Pour Argenteuil, une contribution dite « d'équilibre » est appelée auprès de l'EPT Boucle Nord de Seine pour compléter le produit de la TEOM et permettre de couvrir le coût du service.

En 2023, des conventions de partenariats ont été conclues pour l'utilisation du CVE AZUR avec deux syndicats, Tri-Action et Emeraude, elles se sont poursuivies en 2024 et se poursuivront en 2025. Ces contractualisations ont un impact de 31 % (13,1 M€) en recettes sur le budget global du syndicat.

## II. LES EVOLUTIONS IMPACTANT LE BUDGET 2025 DU SYNDICAT

Les présentes orientations budgétaires tiennent compte de l'évolution de la situation économique, des mesures mises en œuvre et des contraintes réglementaires (TGAP,

---

<sup>7</sup> Ordures ménagères

<sup>8</sup> Déchets industriels banals

revalorisation de la valeur du point d'indice, révision des prix des marchés) ainsi que des projets à venir pour le syndicat (nouvelle concession pour le Centre de Valorisation Énergétique, gestion de proximité des biodéchets) et le maintien du service rendu sur le territoire.

Les montants des contributions pour 2025 ont été estimés en tenant compte de l'affectation des dépenses pour chaque commune selon des clés de répartition représentatives (les tonnages OM, la population INSEE ...).

## 1. La dernière hausse de la Taxe Générale sur les Activités polluantes

L'année 2025 est la dernière année de hausse de la TGAP avec + 1€ HT /tonne par rapport à 2024, la TGAP s'élève désormais à 15 € HT/tonne

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Mtt de la TGAP HT/tonne	• 3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
Evolution n à n-1		0 €	5 €	3 €	1 €	2 €	1 €

Cette dernière hausse représente plus de 77 000 € HT de dépenses supplémentaires pour 2025 par rapport à 2024.

année	montant de la TGAP € HT/tonne	tonnes traitées (T)	coût de la TGAP (€ HT)	coût de la TGAP (€ TTC)
2019	3	67 650,00	202 950,00	223 245,00
2020	3	73 640,40	220 921,20	243 013,32
2021	8	78 246,75	625 974,00	688 571,40
2022	11	75 097,37	826 071,07	908 678,18
2023	12	73 351,54	880 218,48	968 240,33
2024	14	75 417,68	1 055 847,52	1 161 432,27
2025*	15	80 696,92	1 210 453,76	1 331 499,14
*hypothèse évolution des tonnages de 0,7 %		total	5 022 436,03	5 524 679,64

Le versement prévisionnel cumulé de la TGAP entre 2019 et 2025 s'élève à 5 524 679,64 € TTC.

Cette hausse de taxe se cumule à une évolution du volume des tonnages<sup>9</sup> sur le territoire du syndicat qui a subi une forte hausse entre 2019 et 2021 due à la période de confinement pendant la crise sanitaire. Puis une légère baisse pour les années 2022 et 2023 et la tendance est désormais légèrement à la hausse en 2024.

Une provision avait été constituée en 2020, à hauteur de 200 k€. Elle sera reprise en 2025, dernière année de hausse connue de la TGAP.

<sup>9</sup> Tonnages traités par le CVE pour AZUR, y compris refus encombrants, emballages et déchetterie

## 2. L'évolution des tonnages collectés et traités

Après avoir fortement augmenté entre 2019 et 2021, les tonnages OM collectés et traités évoluent à la baisse en 2022 et 2023 puis une hausse en 2024. La répartition par commune est détaillée dans le tableau ci-dessous (hors déchets de la déchetterie et refus de tri/encombrants, 12 875,38 tonnes) :

Tonnages OM	2021	2022	2023	2024	Evolution % 2021 à 2022	Evolution % 2022 à 2023	Evolution % 2023 à 2024
Argenteuil	42 763	42 650	41 472	43 066	-0,26%	-2,76%	3,84%
Bezons	12 104	10 705	11 529	11 679	-11,56%	7,70%	1,30%
Cormeilles	7 123	7 013	6 845	6 864	-1,54%	-2,40%	0,28%
La Frette	1 069	971	936	933	-9,17%	-3,56%	-0,37%
<b>TOTAL</b>	<b>63 059</b>	<b>61 339</b>	<b>60 783</b>	<b>62 542</b>	<b>-2,73%</b>	<b>-0,91%</b>	<b>2,89%</b>

## 3. Des recettes exceptionnelles pour le syndicat

L'année 2024 a été marquée au même titre que 2023, par la conséquence d'une situation inédite concernant la vente énergétique issue du CVE en 2022 et 2023. En 2024, le Syndicat a de nouveau perçu des recettes exceptionnelles et ponctuelles suite aux conditions inédites du marché de l'énergie :

- Les contrats de vente électrique du CVE sont sur des marchés libres
- Le prix de vente du marché de l'électricité s'est envolé

L'envolée des prix est due à la conjugaison de plusieurs facteurs :

- Maintenance des centrales nucléaires
- Spéculation des prix de l'énergie due à la guerre en Ukraine

En 2024, le Syndicat a perçu des recettes énergétiques supplémentaires à hauteur de 1,454 M€ HT (déduites du coût de l'incinération) des ventes issues de l'année 2023.

En 2025, le Syndicat percevra des recettes énergétiques supplémentaires de 1,8 M€ issues des ventes de 2024.

Cette situation exceptionnelle est due à la prévente de l'énergie à un instant où les tarifs d'achat ont été plus que favorables. En 2024, le prix d'achat de l'électricité a été en baisse, environ 80 € le MWh contre 150 € en 2023 mais permet de percevoir à nouveau des recettes exceptionnelles en 2025 à hauteur de 600 k€ HT pour les ventes issues des 6 premiers mois de 2025.

Cette opportunité s'achève en juin 2025. Dans le nouveau contrat de concession, la garantie de vente de l'électricité est revenue à des prix raisonnables, de ce fait, l'opportunité pour le Syndicat s'arrête.

## 4. La reprise des provisions constituées pour le CVE

La DSP du CVE AZUR arrive à terme au 30 juin 2025, il a été prévu à l'échéance un versement d'une valeur résiduelle de 4 203 639,05 € au profit de SUEZ afin que la Syndicat AZUR devienne pleinement propriétaire de l'outil. Ce montant a été fixé dans le cadre des conditions

contractuelles et des investissements réalisés au cours de la durée du contrat de délégation (avenant transactionnel + boucle primaire).

Afin d'anticiper cette charge pour les années à venir, il a été constitué une provision de 1,6 M€ en 2023 et 2,3 M€ en 2024.

Dans le 1<sup>er</sup> semestre 2024, des négociations ont eu lieu entre l'exploitant actuel et le Syndicat AZUR pour que des travaux prévus avant la fin de la DSP soient reportés sur la prochaine DSP, notamment les travaux liés à la fosse et à la maintenance mineur d'un turboalternateur. En effet, la société SUEZ a informé le Syndicat AZUR de ne pas disposer du temps nécessaire pour en organiser et en réaliser l'intégralité avant la fin du contrat.

Par ailleurs, les travaux de fosse imposant l'arrêt complet du CVE et un cout de plusieurs millions d'euros, il conviendrait de les synchroniser avec les travaux prévus dans le cadre de la nouvelle DSP.

Le montant des travaux non effectués d'ici la fin de la DSP, s'élève à 4,204 M€. Il a été convenu entre les deux parties, que SUEZ prenne en charge la valeur résiduelle du contrat et en contrepartie le Syndicat n'impose pas la réalisation des travaux prévus de fin de DSP à la société SUEZ. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la nouvelle concession.

Pour 2024, suite à l'avancement du programme prévu et des scénarii économiques pour la nouvelle concession du CVE qui prévoit une rénovation des installations en vue d'en optimiser la performance.

Des travaux à hauteur de 94 M€ sont prévus, permettant :

- L'externalisation de la prestation de gestion et de commercialisation des mâchefers, afin de récupérer l'emprise foncière de l'IME,
- La construction, sur cette emprise foncière nouvellement libérée :
  - d'une déchetterie nouvelle génération,
  - de nouveaux bureaux administratifs et techniques pour le Syndicat,
  - Le démantèlement de l'actuelle déchetterie, permettant ainsi de libérer de l'espace immédiatement adjacent au CVE pour la réalisation des travaux, et pour l'implantation des nouveaux organes des lignes.

Les principales prestations à la charge du futur concessionnaire sont les suivants :

- **En termes de performances environnementales :**
  - La conversion des traitements des fumées type « humide » des deux lignes en traitement « sec »
- **En termes de performances énergétiques :**
  - Le remplacement du Groupe Turbo-Alternateur n°1 de la ligne 3
  - La modernisation des systèmes existants et l'ajout de nouveaux systèmes permettant la maximisation de la récupération d'énergie, notamment via la récupération de chaleur fatale
- **En termes de performances de fonctionnement :**
  - La réfection de la fosse et du cuvelage afin de prévenir tout risque de perte d'étanchéité
  - La réalisation de divers travaux d'amélioration du CVE

- L'amélioration de l'assurabilité du site

Le concessionnaire aura à sa charge la conception, la réalisation et de financements des travaux.

En 2025, le Syndicat fera des reprises de provision suivantes :

- Des 2 provisions du CVE (3,9 M€)
- De 300 k€, afin d'indemniser les candidats non retenus

#### **5. La mise en place de la nouvelle concession du CVE au 1<sup>er</sup> juillet 2025 et ses conséquences financières**

La Délégation de Service Public (DSP) du Centre de Valorisation Energétique des déchets (CVE) s'achève le 30 juin 2025.

La procédure de renouvellement du contrat a démarré en 2023, le syndicat Azur a été accompagné tout au long de la procédure par une AMO.

En 2024, l'analyse des offres et les négociations ont été menées avec les candidats.

Le candidat a été sélectionné lors de la réunion du Comité syndical du 14 février 2025, la signature du contrat interviendra courant mars 2025, le nouveau contrat est prévu pour une durée de 24 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

La mise en place de ce nouveau contrat a plusieurs conséquences sur le budget 2025 du syndicat :

##### **a) Indemnisation des candidats non retenus**

Il est prévu dans le cadre de la consultation, d'indemniser les candidats non retenus, une provision de 300 000 € avait été constituée en 2024 pour cette charge à venir.

Deux candidats vont être indemnisés en 2025 à hauteur de 126 k€ TTC (84 000 € et 42 000 €)

La provision constituée en 2024 sera reprise sur l'exercice 2025.

##### **b) Transfert de propriété de la parcelle Mâchefers au profit du syndicat**

La parcelle « mâchefers » fera l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice du Syndicat AZUR au 30 juin 2025, seul le coût des honoraires de notaire sera à verser par le syndicat AZUR, le montant est de 18 000 €.

##### **c) Constitution d'une provision pour le CVE**

Le montant des travaux s'élève à 94 189 361 M€ HT, concentré sur la modernisation d'équipements clés (traitement complet des fumées, valorisation énergétique). Le montant brut des investissements à financer est de 100 540 713 € HT en prenant en compte le montant des frais intercalaires et les commissions (6 351 352 € HT).

Dans son plan de financement prévisionnel, le concessionnaire financera sur fond propre à hauteur de 40 950 116 € et en complément, un emprunt sera contracté sous forme de dette DAILLY à hauteur de 55 580 596 € HT, pour une durée de 22 ans et 3 mois. Une convention tripartite sera signée entre le concessionnaire, la banque et le Syndicat afin de céder la créance au Syndicat. Le profil d'amortissement de cette dette a été prévu en fonction du profil d'extinction de la dette en cours du Syndicat AZUR.

A noter, que les remboursements de la dette DAILLY ne commenceront qu'en 2027. Entre 2027 et 2048, les échéances de remboursement varient entre 2 734 866 € HT et 4 662 550 € HT.

Le taux n'étant pas connu et fixé, une provision sera constituée à hauteur de 3,6 M€ en 2025 pour ce risque et en complément un montant de provision de 1 M€ est également constitué pour l'aménagement des locaux d'administration du Syndicat Azur.

#### **d) Versement d'une participation financière au concessionnaire**

Au cours des négociations avec les candidats pour la future concession du CVE, le Syndicat a proposé de verser un montant de 4 000 000 euros afin de diminuer l'emprunt pour les travaux et de réduire le coût à la tonne pour l'incinération des déchets ménagers du Syndicat. Ce montant sera versé en fin d'année 2025.

#### **e) Cession de créance dette DAILLY**

Le montage financier de la nouvelle concession fait référence à la dette DAILLY. En effet, le candidat retenu a conclu des contrats de prêts et des contrats de couverture de taux avec la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-France. Dans sa consultation, le Syndicat a autorisé la cession de créances au bénéfice de ladite entité.

En conséquence, à compter de la Date d'Achèvement des travaux (2 tranches), le Syndicat sera tenu de manière inconditionnelle et irrévocable de rembourser directement au bénéficiaire de l'Acte d'Acceptation (banque) les sommes faisant l'objet de la cession de créances acceptée. La durée du financement est de 267 mois.

Le montant prévisionnel des sommes dues par le Syndicat à la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE comprenant principal et intérêts est égal à :

- 18 109 364 euros HT (dix-huit millions cent neuf mille et trois cent soixante-quatre euros HT) pour l'ensemble des travaux de la Tranche 1;
- 37 852 713 euros HT (trente-sept millions huit cent cinquante-deux mille et sept cent treize euros HT) pour l'ensemble des travaux de la Tranche 2.

Ces montants prévisionnels font l'objet d'un échéancier de versement à confirmer et sera adapté au profil de remboursement de la dette en cours pour le Syndicat AZUR. L'échéancier d'amortissement sera fixé lors de la signature de l'acceptation du taux d'emprunt.

#### **f) Nouvelle tarification de l'incinération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

La tarification mensuelle de la nouvelle DSP est définie dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) fourni par le candidat et telle que :

$$R = RPF + (RPP \times T_{\text{azur+CC}} - Re_j \times T_{\text{azur+CC}}) - DU * T_{\text{tiers}}$$

RPF = correspond à tout ou partie des charges liées au financement de la part des Travaux obligatoires

RPP = Tarif proportionnel dû pour chaque tonne de DMA apportée par le Syndicat (et les Collectivités coopérantes) sur les Installations, multipliés par les tonnages du Syndicat ( $T_{\text{azur+CC}}$ ).

Re = Recettes garanties par le concessionnaire au Syndicat sur la vente d'électricité, chaleur, vapeur et matière

DU = Droit d'utilisation des installations versé au Syndicat au titre de l'utilisation par le concessionnaire des installations, multiplié par les tonnages tiers (apportés par le concessionnaire)

$T_{\text{azur+CC}}$  = Tonnage du Syndicat AZUR et des Syndicats coopérants

$T_{\text{tiers}}$  = Tonnage apporté par le délégataire au titre du vide de four

#### **g) Poursuite de l'accompagnement de l'AMO**

En 2025, le Syndicat s'acquittera d'un montant de 30 000 € auprès de l'AMO, pour la poursuite de l'accompagnement jusqu'au 30 juin 2025. Dans cette enveloppe budgétaire, il est inclus un accompagnement sur la partie suivi technique et financier, pendant 6 mois, soit jusqu'à la fin de l'année 2025.

#### **h) Lancement d'un nouveau marché pour le suivi des travaux**

En complément, le Syndicat lancera une consultation afin de sélectionner un candidat pour le suivi des travaux, le montant estimé est de 100 000 € HT pour l'année 2025.

#### **i) Mise en place d'un nouveau marché pour le suivi d'exploitation**

Il est prévu de mettre en place un marché pour le suivi et contrôle d'exploitation du CVE. La consultation sera réalisée en parallèle de celle pour le suivi des travaux. Le prestataire actuel est la société INDIGGO.

### **6. La gestion de proximité des biodéchets**

La réglementation prévoit qu'une gestion de proximité des biodéchets soit organisée au plus tard le 31 décembre 2023. Pour cela, le Syndicat s'est fait accompagner par un bureau d'études pour étudier les différents scénarii adéquats pour le territoire.

Dans un premier temps, le scénario retenu pour 2024 par les élus du syndicat est de promouvoir le compostage individuel auprès des habitants de zone pavillonnaire et de l'habitat collectif (avec accord et engagement des bailleurs).

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2025, le bureau d'étude étudiera en complément la mise en place d'une collecte spécifique des bio-déchets auprès des cantines, des écoles et des gros producteurs.

Le coût de ce projet pour 2025, s'élève à 157 K€.

## 7. Le lancement d'études

### a) Etude de faisabilité pour le réemploi des contenants alimentaires

Dans le cadre du PLPDMA du Syndicat AZUR et de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, il est prévu de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place du réemploi des contenants alimentaires.

Cette étude sera réalisée avec d'autres syndicats sous la forme d'un groupement de commande. Elle est prévue en 3 phases :

Phase 1 : Diagnostic quantitatif et qualitatif ;

Phase 2 : Proposition de scénarii technico-économiques ;

Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu.

Il est en effet nécessaire d'évaluer qualitativement, quantitativement et économiquement les moyens à déployer pour mettre en place le réemploi des contenants sur le territoire et plus précisément :

- dans la restauration à emporter et les commerces de bouche (boucheries, fromageries, boulangeries, traiteurs, grandes et moyennes surfaces (GMS) équipées d'un rayon traiteur ...)
- dans les cuisines centrales
- dans le cadre du portage de repas à domicile

Le coût estimé de cette étude s'élève à 17 000 €TTC

### b) Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative

L'Etat à travers différentes législations souhaite inciter à la réduction des déchets. Pour cela, plusieurs lois ont été adoptées dont la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) du 3 août 2009. Il est prévu que l'État mettra notamment en œuvre un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés.

En complément, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Région Ile-de-France fixe comme objectif que 100% des territoires aient engagés une étude de faisabilité de la tarification incitative en 2025. Le PRPGD est un document de planification stratégique et prospectif qui coordonne à l'échelle régionale l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées par tous les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, éco-organismes, habitants...).

Cette étude sera réalisée avec un autre syndicat sous la forme d'un groupement de commande. Elle est prévue en 3 phases :

1/une phase de diagnostic

2/une phase d'étude des scénarios possibles

3/une phase d'approfondissement du/des scénario(ii) retenu(s) – plan d'actions.

Les résultats attendus sont :

- un état zéro complet sur les déchets et pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, composition des déchets (si connue pour certains flux), les contrats en cours, étude d'optimisation existante...);
- des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ;
- le plan d'action pour la mise en œuvre du scénario choisi.

Cout estimé de cette étude 25 000 € TTC

### III. LA SECTION FONCTIONNEMENT

#### 1. L'évolution des principales recettes de fonctionnement

##### a) Les contributions des EPCI

Suite à l'exécution du budget 2024 le syndicat AZUR dispose, d'un résultat de fonctionnement excédentaire de **2,32 M€** (année seule) et de **7,665 M €** comprenant les reports n-1, ce résultat permet de maîtriser la hausse des contributions financières.

Ce résultat est la conséquence de plusieurs paramètres : l'évolution des tonnages, le ralentissement de la hausse des prix des marchés, une gestion optimisée, une stabilité des taux de TEOM qui ont bénéficié d'une dynamique fiscale favorable.

**L'objectif pour 2025 : un ajustement des contributions des adhérents qui prend en compte les contraintes réglementaires, les nouveaux projets du syndicat et des territoires, intègre les nouvelles conditions financières du contrat de concession du CVE et maintient la qualité et le niveau du service pour les années à venir.**

La prévision pour le total des contributions 2025 s'élève à 21 371 629 €, soit une hausse de 0,26 % par rapport à 2024.

L'évolution des contributions depuis 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous, après avoir subies de fortes hausses en 2022 et 2023, années de forte inflation, les montants appelés tendent à se stabiliser avec une très légère hausse de 0,26 % prévues pour 2025. :

Année	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Argenteuil	11 020 665 €	12 416 272 €	13 084 796 €	13 490 415 €	13 739 890 €
Bezons	3 982 052 €	4 052 318 €	4 727 108 €	4 951 612 €	4 679 596 €
Cormeilles et la Frette	2 199 166 €	2 544 800 €	2 742 886 €	2 874 516 €	2 952 143 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 201 883 €</b>	<b>19 013 390 €</b>	<b>20 554 790 €</b>	<b>21 316 543 €</b>	<b>21 371 629 €</b>
Evolution n-1	2,15%	10,53%	8,11%	3,71%	0,26%

Les prévisions du syndicat pour 2025 prévoient un ajustement des taux de la TEOM pour les EPCI, cela afin de prendre les évolutions et les contraintes ainsi que les projets à venir pour le syndicat et chacun des territoires.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales est de 1,7 % pour 2025.

Pour **Argenteuil**, le taux de TEOM est maintenu à hauteur de 7,00 % avec la même contribution d'équilibre de 1 765 117 € qu'en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	Prévision ROB 2025
Base *	147 522 704 €	152 490 578 €	162 436 251 €	168 374 195 €	171 068 182 €
Taux voté	5,59%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%
Montant attendu TEOM	8 246 519 €	10 674 340 €	11 370 538 €	11 786 194 €	11 974 773 €
<i>Pour la prévision 2025, base définitive 2024 revalorisée de 1,6 %</i>					
Contribution équilibre EPT	2 791 429	1 765 117	1 765 117	1 765 117	1 765 117

Pour **Bezons**, le taux de TEOM est ajusté à 6,70 %, cela représente une baisse de 10,19% pour une contribution prévue de 4 679 596 €.

La dynamique fiscale favorable pour Bezons, qui a bénéficié de hausses de bases successives, permet de baisser le taux tout en maintenant le niveau de service et les projets prévus pour le territoire. Pour 2024, l'Agglomération a perçu 108 480 € de TEOM en plus que la contribution appelée, elle sera reversée à AZUR en 2025.

Année	2021	2022	2023	2024	Prévision ROB 2025
Base *	52 534 451 €	59 498 644 €	64 379 729 €	67 810 407 €	69 844 719 €
Taux voté	7,46%	7,46%	7,46%	7,46%	6,70%
Montant attendu TEOM	3 919 070 €	4 438 599 €	4 802 728 €	5 058 656 €	4 679 596 €
<i>Pour la prévision 2025, base définitive 2024 revalorisée de 3 %</i>					

Pour **Valparisis**, le taux de TEOM reste stable pour une contribution de 2 952 143 €.

Année	2021	2022	2023	2024	Prévision ROB 2025
Base *	49 542 215 €	51 167 181 €	54 207 240 €	57 433 827 €	58 807 627 €
Taux voté	4,60%	4,97%	5,06%	5,02%	5,02%
Montant attendu TEOM	2 278 942 €	2 543 009 €	2 742 886 €	2 883 178 €	2 952 143 €
<i>Pour la prévision 2025, base définitive 2024 revalorisée de 2,5 % pour Corneilles en Parisis et 1,7% pour la Frette</i>					

## b) Les contrats de prestation DIB

Les recettes prévues pour 2025 sur les contrats de Déchets Industriels Banals « DIB » sont en légère hausse du fait de l'augmentation du tarif de la redevance spéciale et de l'évolution des contrats.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes inscrites	750 000 €	780 000 €	785 000 €	790 000 €	798 000 €	845 000 €	900 000 €

## c) Les autres recettes

Pour 2025, les redevances prévues dans le cadre des conventions avec le syndicat Tri-Action et le syndicat Emeraude s'élèvent à 13,104M€.

Une subvention est également prévue pour l'opération Val d'Oise Propre 2 000 € (Département du Val d'Oise).

### 1. Les prévisions de recettes de fonctionnement du syndicat

Pour 2025, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues pour un montant de 42 692 225 €, elles sont en hausse de 10,45 %, cette hausse s'explique par la reprise des provisions constituées, les autres recettes n'affichent pas d'évolution significative pour 2025 par rapport aux prévisions de l'année 2024. En effet, à périmètre constant, en dehors des recettes de provisions et contrats avec les autres syndicats, les recettes 2025 affichent une évolution de -0,009 %.

Chapitre		BP 2024	Prévision BP 2025
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 961 300 €	2 024 488 €
731	Impositions directes	11 740 298 €	11 974 773 €
74	Dotations et participations	24 124 115 €	23 472 508 €
	<i>dont contrat Tri-Action</i>	<i>4 700 000 €</i>	<i>4 385 600 €</i>
	<i>dont contrat Emeraude</i>	<i>8 910 000 €</i>	<i>8 718 573 €</i>
75	autres produits de gestion courante	25 500 €	42 000 €
76	Produits financiers	640 456 €	640 456 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	4 400 000 €
013	Atténuations de charges	160 000 €	138 000 €
<b>Sous-total AZUR hors contrat Tri-Action/Emeraude</b>		<b>25 041 669 €</b>	<b>29 588 052 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 651 669 €</b>	<b>42 692 225 €</b>

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2025 :sont constituées des estimations suivantes :

- Des contributions des EPCI membres (49,9%) **21,371 M€**,
- De la redevance relative aux partenariats avec les Syndicats Tri-Action et Emeraude pour le traitement de leurs déchets par l'usine Azur (31%): **13,104 M€**,
- Des soutiens apportés par CITEO en fonction des performances du syndicat en matière de recyclage et des éco-organismes (filiales REP) estimées à **861 k€**,
- Des recettes DIB/redevance spéciale pour **900 k€**,
- Du fonds de soutien dont le montant est lissé, le montant annuel perçu s'élève à **640 k€**,
- Des reventes de matière évaluées à **300 k€** pour 2025

L'année 2025 est particulière puisqu'il s'agit d'une année de transition avec la fin de contrat de délégation pour le CVE le 30 juin 2025 et la mise en place du nouveau contrat de concession à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée de 24 ans.

Les trois provisions constituées pour le CVE en 2023 et 2024 sont reprises pour un montant de 4 200 000 € (1,6 M€ en 2023, 2,3 M€ en 2024 et 300 k€ pour les candidats).

La provision constituée en 2020 pour la hausse de la TGAP est également reprise en 2025 200 000 €, l'année 2025 étant la dernière hausse de TGAP connue.

Les prévisions de recettes de fonctionnement de l'année 2025 prévoient ainsi 4 400 000 € de recettes liées à la reprise des provisions.

## 2. Les prévisions 2025 en dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 s'élève à **37,993 M€**, elles sont en baisse de **1,16%**.

Chapitre		Budget 2024	Prévision BP 2025
011	Charges à caractère général	27 578 831 €	24 583 610 €
012	Charges de personnel	7 327 500 €	7 577 450 €
65	Autres charges de gestion	116 350 €	142 150 €
66	Charges financières	774 656 €	675 186 €
67	Charges exceptionnelles	40 000 €	15 000 €
68	Dotations aux provisions	2 601 000 €	5 000 000 €
<b>Sous-total AZUR (hors contrat Tri-Action / Emeraude)</b>		<b>24 828 337 €</b>	<b>26 974 608 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES RÉELLES</b>		<b>38 438 337 €</b>	<b>37 993 396 €</b>

Ces dépenses sont composées des prévisions suivantes

**Dépenses de traitement des déchets** pour un montant de **18,5 M€** avec principalement des contrats de service pour :

- L'exploitation de l'usine d'incinération **14,783 M€** cette prévision comprend les estimations avec les conditions du contrat en cours jusqu'au 30 juin 2025 pour l'incinération et mâchefers avec hausse de la TGAP incluse de + 1 € HT/tonne par rapport à 2024 et les conditions financières du nouveau contrat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et une déduction des recettes énergétique exceptionnelles dernière année de versement 2,4 M€), les dépenses liées aux tonnes des coopérants représentent 74,5 % dont le traitement des OM Tri-action et Emeraude pour 3 687 608€ et 7 331 108€ (pour un total de 11 018 788 €)
- Le tri des emballages et papiers **1,5 M€**
- Le traitement des encombrants et gravats **631 k€**
- Le traitement des végétaux **400 k€**
- L'exploitation de la déchetterie fixe **880 k€**

**Constitution de provisions : 5 M€**

Il est prévu de constituer deux nouvelles provisions en 2025 pour le CVE :

- Une pour le risque financier lié à la cession de créance de la dette DAILLY prévu dans le nouveau contrat de concession du CVE : 3 600 000 € prévu
- Une pour les charges à venir sur l'aménagement des bureaux de l'administration AZUR : 1 000 000 €

Une troisième provision est inscrite au budget 2025 pour le lissage de la charge de la dette suite au réaménagement des emprunts structurés, le montant à provisionner en 2025 est de 400 000 € (cf. dette du syndicat), elle a été prévue par la délibération n°2020/06 du 4 février 2020.

**Les autres dépenses de fonctionnement se composent :**

- Des charges de personnel pour un montant de **7,577 M€**
- Des contrats de collecte des déchets pour **2,545 M€** avec :
  - La collecte des déchets pour Val parisis **1,75 M€**
  - La collecte des bornes d'apport volontaire **795 k€**
- Des intérêts de la dette pour **675 k€**
- Des dépenses de moyens généraux pour **1,09 M€** (dont le carburant 504 k€ et les contrats de maintenance et informatique)
- De fournitures et réparations pour l'atelier mécanique pour **1,023 M€**
- De dépenses de prévention : **124 k€** (dont 300 k€ prévus pour l'achat de composteurs)
- De frais de communication pour **173 k€**
- Enfin, **201 k€** de dépenses de fonctionnement sont affectées à la régie collecte, et la pré-collecte DIB
- Une enveloppe pour le traitement des biodéchets a été prévue à hauteur de **105 k€**

**Les charges de personnel évoluent de 3,91 % (+ 250 k€) par rapport aux prévisions du budget 2024** avec l'intégration des évolutions réglementaires (taux de cotisations CNRACL...), et l'évolution de l'organigramme (création nette d'un demi-poste pour la direction traitement et RH) (cf. VI les charges de personnel et les effectifs).

#### **IV. LES INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT**

##### **a) Les dépenses d'équipement 2025**

Les dépenses d'équipement ont été prévues à hauteur de **8,095 M€ pour 2025** contre 3,2 M€ en 2024, est incluse la participation financière de 4 M€ aux travaux du CVE qui sera versée fin 2025 (dépense imputée au chapitre 21).

Voici la liste détaillée des investissements proposés pour 2025 :

Service	Chapitre	Détail 2025	Prévision Montant BP 2025
<b>Total Général</b>			<b>8 095 650,20 €</b>
<b>Total Finances</b>	<b>Chap</b>	<b>Projets spécifiques</b>	<b>5 278 550,20 €</b>
Finances	21	Participation frais financiers travaux CVE	4 000 000,00 €
Finances	204	VALPARISIS Report réserve solde réserve 2024 + réserve 2025	641 939,46 €
Finances	204	BEZONS Report réserve solde réserve 2024 + réserve 2025	576 664,04 €
Finances	204	ARGENTEUIL Report réserve solde réserve 2024 + réserve 2025	59 946,69 €
<b>Total prestations collecte</b>		<b>Prestations collecte</b>	<b>837 000,00 €</b>
Prestations collecte	21	1ère tranche Requalification de l'avenue Gabriel Peri à Argenteuil, installa	300 000,00 €
Prestations collecte	21	Résidence CHARCOT, remplacement de toutes les bornes enterrées OM+tri(16 au total) participation financière 100 % VOH en cours de confirmation	153 000,00 €
Prestations collecte	21	Remplacement têtes et cuves de colonnes à verre SULO (10 unités)	100 000,00 €
Prestations collecte	21	Opération caméléon résidence COUDRAY à ARGENTEUIL : 10 cuves et 10 têtes de colonnes à remplacer // les colonnes datent de 2008 de marque CITEC (position sur parcelle ABH - domaine privé) , (hypothèse 100 % financement ABH : à confirmer par ABH)	63 000,00 €
Prestations collecte	21	Emmaus cité du PERREUX, remplacement de toutes les colonnes , que les OM = 49 248 € /coût pour toutes les colonnes : 102 516 € (financement 100% AZUR à confirmer avec Argenteuil)	50 000,00 €
Prestations collecte	21	Remplacement têtes de colonnes OM Astech quartier Val d'Argenteuil Nord (10 unités) / les plus anciennes du territoire de marque Astech	45 000,00 €
Prestations collecte	21	Fourniture des BAV pour la résidence Golden GREEN	36 000,00 €
Prestations collecte	21	Déplacement des colonnes du 6 rue Jules Verne à Corneilles	30 000,00 €
Prestations collecte	21	Achat de 10 colonnes à verre aériennes, remplacement des anciennes colonnes obsolètes (signallement d'obsolescence par le prestataire de colonne)	25 000,00 €
Prestations collecte	21	Achat de 4 caissons (2 en 10m3 : voirie et 2 en 15m3 : parcs et jardin pour collecte végétaux	25 000,00 €
Prestations collecte	21	Colonnes à cartons 2 unités	10 000,00 €
<b>Total collecte</b>		<b>Collecte</b>	<b>648 000,00 €</b>
Régie collecte	21	Benne 26 tonnes pour la collecte OM -remplacement BY-677-RG	290 000,00 €
Régie collecte	21	Benne 19 tonnes pour la collecte OM - remplacement de la AA-928-XS	270 000,00 €
Régie collecte	21	Installations borne électrique double-prise 22kWh au 10 rue du chemin vert	26 000,00 €
Régie collecte	21	Véhicule léger électrique 5 portes pour le remplacement d'une Clio des responsables de secteur collecte immat. AS-458-KH	24 000,00 €
Régie collecte	21	Achat de GPS nouvelle génération pour les poids lourds : 15 unités	18 000,00 €
Régie collecte	21	Réfection du réfectoire	10 000,00 €
Régie collecte	21	Rénovation du local karcher	10 000,00 €
<b>Total Moyens Généraux</b>		<b>Moyens Généraux</b>	<b>621 500,00 €</b>
Moyens Généraux	21	Station de lavage camions	250 000,00 €
Moyens Généraux	21	Réfection de la toiture de l'atelier + isolation	240 000,00 €
Moyens Généraux	21	Chauffage de l'atelier, remplacement des échangeurs circuit eau chaude	20 000,00 €
Moyens Généraux	21	Changement tableau électrique de l'atelier (tableau général)	20 000,00 €
Moyens Généraux	21	Installation d'une barrière avec système de contrôle d'accès	20 000,00 €
Moyens Généraux	21	Déverrouillage des issues de secours dans les bâtiments du 2 et du 10	15 000,00 €
Moyens Généraux	21	Matériel informatique, changement des postes non équipés de windows 11 (environ 11 à 12 postes)	15 000,00 €
Moyens Généraux	21	Remplacement des vitres plexi sur le bâtiment dépôt en vitres double-vitrage securit	10 000,00 €
Moyens Généraux	21	Mobilier bureautique (chaises ergonomiques : 5 chaises pour la collecte)	10 000,00 €
Moyens Généraux	21	Remplacement du rideau métallique (zone de graissage des camions côté extérieur)	9 000,00 €
Moyens Généraux	21	Déplacement du câble EDF + câble France TELECOM pour passage dans les foureaux installés en 2024	5 000,00 €
Moyens Généraux	21	peinture voirie pour places de stationnement	5 000,00 €
Moyens Généraux	21	Téléphonie	2 000,00 €
Moyens Généraux	21	Armoire pour archives RH	500,00 €
<b>Total Pré-collecte DIB</b>		<b>Pré-collecte DIB</b>	<b>400 000,00 €</b>
Pré-collecte DIB	21	Bacs en vrac	200 000,00 €
Pré-collecte DIB	21	Bacs en OS	200 000,00 €
<b>Total Traitement</b>		<b>Traitement</b>	<b>130 000,00 €</b>
traitement	20	Suivi des travaux du CVE en 2025, marché sur 6 ans à prévoir jusqu'à	100 000,00 €
traitement	20	AMO futures DSP (phase 3 paiement 2025, phase 4 accompagnement à la cloture de la DSP actuelle et à lamise en œuvre de la nouvelle DSP	30 000,00 €
<b>Total Prévention</b>		<b>Prévention</b>	<b>111 000,00 €</b>
Prévention	21	Caméra sur benne IA pour contrôle des matières dans les bacs collectés	50 000,00 €
Prévention	21	Compost motion 3 unités	36 000,00 €
Prévention	21	Installation système Cliink pour améliorer le tri verre sur les bornes à verre (application smartphone avec gains, bons d'achats en local) pour 10 bornes verres	20 000,00 €
Prévention	21	Tables de tri pour sensibilisation écoles 4 unités	4 000,00 €
Prévention	21	Achat de cendriers urbains	1 000,00 €
<b>Total Atelier mécanique</b>		<b>Atelier mécanique</b>	<b>69 600,00 €</b>
Atelier mécanique	21	Peinture des sols du grand atelier	30 000,00 €
Atelier mécanique	21	Installation d'un garde-corps + escalier dans l'atelier (petit) annexe	25 000,00 €
Atelier mécanique	21	3 caisses à outils mécaniciens = 3 100 euros par caisse	9 300,00 €
Atelier mécanique	21	Achat d'un chariot élévateur électrique	3 500,00 €
Atelier mécanique	21	Caméra 360 pour une benne	1 800,00 €

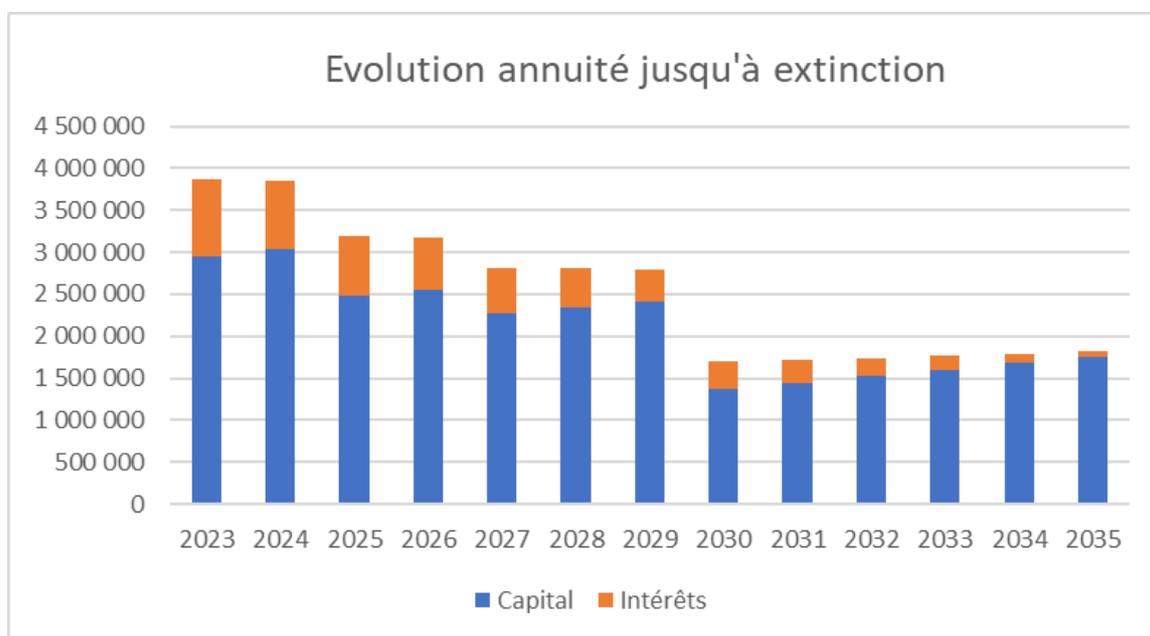
### b) Les recettes d'investissement

- Le FCTVA calculé sur les dépenses éligibles n-2 (2023) est estimé à 170 k€ pour 2025.

## V. LA DETTE DU SYNDICAT

### 1. Les contrats d'emprunts en cours

La charge de la dette des contrats en cours évoluera favorablement en 2025, avec l'achèvement du remboursement d'un contrat d'emprunt au 31/12/2024 portant à 4 le nouveau nombre de contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

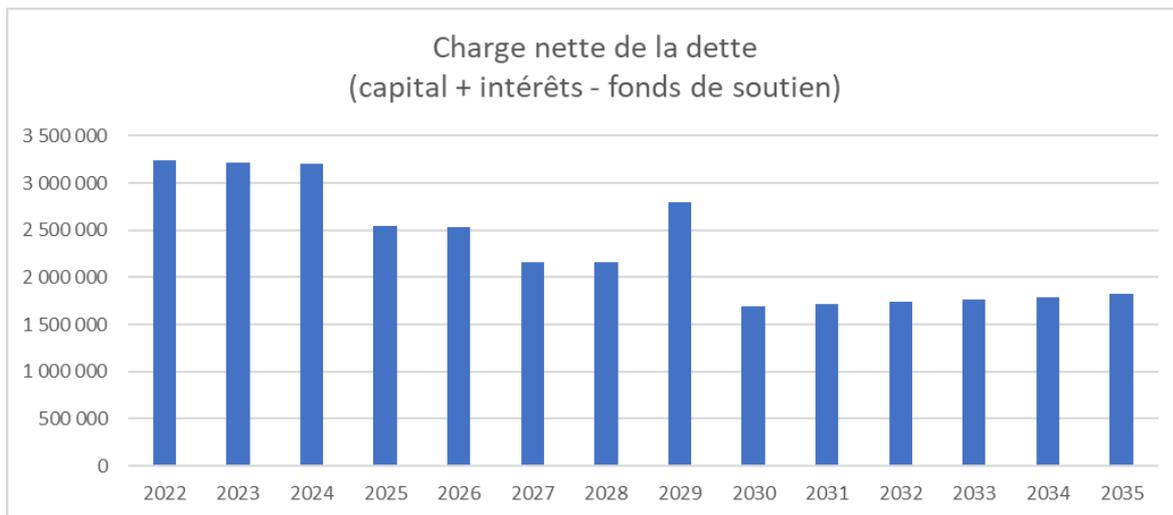


L'annuité de la dette baisse de 661 043 € en 2025 en raison de l'achèvement du remboursement d'un emprunt.

Suite au réaménagement de la dette réalisé en 2016, le syndicat reçoit le fonds de soutien jusqu'en 2028 pour un montant annuel de 640 456 €.

Afin de lisser les annuités une provision pluriannuelle a été mise en place pour anticiper la fin de versement du fonds de soutien prévu jusqu'en 2028.

La charge nette de la dette (annuités, déduction faite du fonds de soutien) va évoluer comme suit dans les années à venir, pour une extinction de la dette en cours en 2035 :



La provision pluriannuelle à constituer pour lisser la charge de la dette s'élève à 750 k€, elle est enregistrée annuellement depuis 2020 à hauteur de 1 000 €/an.

Pour 2025, le montant de la provision s'élève à 400 k€ (année de fin de remboursement d'un des emprunts).

Pour les années suivantes les montants des provisions sont 145 k€ en 2026 et 200 k€ en 2027.

Avec la provision, le coût de la dette diminue de 262 k€ en 2025.

Hors provision, la charge de la dette évolue comme suit :

Année	Capital	Intérêts	Annuité	Fonds de soutien	Charge nette (capital + intérêts - fonds de soutien)	Variation € n/n-1
2023	2 955 802	905 903	3 861 705	640 456	3 221 249	-18 731
2024	3 041 269	804 614	3 845 883	640 456	3 205 427	-15 821
2025	2 488 861	695 980	3 184 841	640 456	2 544 385	-661 043
2026	2 550 560	616 537	3 167 097	640 456	2 526 641	-17 744
2027	2 271 491	535 108	2 806 599	640 456	2 166 143	-360 498
2028	2 339 064	464 433	2 803 497	640 456	2 163 041	-3 101
2029	2 409 789	389 114	2 798 903	640 456	2 798 903	635 862
2030	1 379 087	315 907	1 694 994	640 456	1 694 994	-1 103 909
2031	1 448 041	269 463	1 717 504	640 456	1 717 504	22 511

la provision de 750 k€ sera reprise en 2029. Ce plan de provisionnement permet de contenir les variations importantes de la charge de la dette constatées sur les exercices 2025 (- 661 k€) ; 2027 (-360 k€) et 2029 (+635 k€).

La variation de la charge de la dette en cours avec la provision est réduite à -8,17% en 2025 contre -20,62% sans la provision.

Pour 2029, la provision permet une variation de -5,28% contre +29,40% sans la reprise de provision, ci-dessous le détail des variations par année :

Année	Charge nette (capital + intérêts - fonds de soutien)	Variation € n/n-1	Variation % n/n-1	Provision votée	Charge dette avec provision	Variation € n/n-1	Variation % n/n-1
2022	3 239 980	-19 524	-0,60%	1 000	3 240 980	-19 524	-0,60%
2023	3 221 249	-18 731	-0,58%	1 000	3 222 249	-18 731	-0,58%
2024	3 205 427	-15 821	-0,49%	1 000	3 206 427	-15 821	-0,49%
2025	2 544 385	<b>-661 043</b>	<b>-20,62%</b>	400 000	2 944 385	-262 043	-8,17%
2026	2 526 641	-17 744	-0,70%	145 000	2 671 641	-272 744	-9,26%
2027	2 166 143	<b>-360 498</b>	<b>-14,27%</b>	200 000	2 366 143	-305 498	-11,43%
2028	2 163 041	-3 101	-0,14%		2 163 041	-203 101	-8,58%
2029	2 798 903	<b>635 862</b>	<b>29,40%</b>	-750 000	2 048 903	-114 138	-5,28%
2030	1 694 994	-1 103 909			1 694 994	-353 909	-17,27%

## 2. La mise en place de la dette DAILLY

Le montant prévisionnel des sommes dues par le Syndicat à la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE comprenant principal et intérêts est égal à :

- 18 109 364 euros HT (dix-huit millions cent neuf mille et trois cent soixante-quatre euros HT) pour l'ensemble des travaux de la Tranche 1;
- 37 852 713 euros HT (trente-sept millions huit cent cinquante-deux mille et sept cent treize euros HT) pour l'ensemble des travaux de la Tranche 2.

La mise en place du remboursement est prévue à la mise en service industriel de l'outil suite aux travaux prévus (le contrat est en cours de signature).

## VI. LES CHARGES DE PERSONNEL ET LES EFFECTIFS

### 1. Lignes Directrices RH du Syndicat

Le syndicat AZUR a adopté une stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines en 2021 qui définit les enjeux et objectifs de la politique RH pour la durée du mandat, qui se décompose en 3 parties :

#### a) Mobilités et parcours professionnels :

- Favoriser les mobilités (anticipation des reconversions et identifier les demandes de mobilités)
- Favoriser les parcours professionnels (accompagnement dans les projets professionnels)
- Elaborer et mettre en œuvre le plan de formation pluriannuel

#### b) Prévention et Action sociale :

- Développer la démarche de prévention (santé, sécurité au travail, lutte contre l'absentéisme, développer une démarche de Qualité de Vie au Travail)
- Maintien du lien avec les agents (action sociale, accompagnement)

#### c) Maîtrise du budget RH :

- Anticiper les besoins en recrutement compte tenu des grandes orientations, des départs en retraite
- Garantir des Coûts de revient équilibrés par rapport au prix du marché

### 2. Evolution des charges de personnel

Les montants budgétés les années précédentes et prévus pour 2025 sont les suivants :

Chapitre 012	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Budget</b>	6 357 366 €	6 685 000 €	6 961 200 €	7 327 500 €	7 577 450 €
<b>Réalisé</b>	6 227 779 €	6 587 523 €	6 809 823 €	7 020 249 €	
<b>Evolution budget n-1</b>	2,23%	5,15%	4,13%	5,26%	3,41%

Ce montant prévisionnel intègre les différents postes subissant une variation significative :

Cotisations aux caisses de retraite - 6453	Soit + 80 000 €
Autres personnels extérieurs - 6218	Soit + 63 500 €
Autres indemnités - 64118	Soit +55 000 €
Cotisations sociales – 6451 – 6455 - 6458	Soit + 57 000 €
Autres charges – 6478 - 6488	Soit + 20 480 €

En 2024, 7 327 500 € ont été alloués. Le budget réalisé a été de 7 020 249 €.

Pour 2025, une enveloppe de 7 577 450 € est prévue, soit +3,41 % d'augmentation par rapport au budget 2024, elle prend en compte :

- Avancement de grade, avancement d'échelon
- Participation employeur à hauteur de 7 €/mois/agent pour la prévoyance : 11 500 €
- Cabinet de recrutement : 20 k€
- Mise à disposition d'un agent de la ville de Bezons auprès du Syndicat AZUR, pour une mission qualité sur le territoire de Bezons : 60 000 €
- Recrutement d'un agent supplémentaire 50% accueil et 50 % pour la direction traitement
- Prestation pour une mission d'hygiène, sécurité et environnement : 42 400 €
- Augmentation des cotisations de la CNRACL de 3 points en 2025 (+80 k€)

La limitation des augmentations de ce chapitre est rendue possible par le travail mené par la Direction des Ressources Humaines sur le traitement des dossiers d'inaptitude physique, d'invalidité, de reclassement et de retraite ainsi que par le travail de restructuration enclenché depuis 2016.

## Bilan du CIA, projections pour 2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025**
Agents concernés par le CIA	120	126	123	124	x
Agents ayant perçu une prime	115	114	107	118	x
Dont prime entre 600 € et 650 € (nouveau plafond)	-	54	44	45	x
Dont prime perçue entre 501 € et 599 €	-	38	46	58	x
Dont prime perçue entre 401 € et 500 € (ancien plafond)	88	10	9	5	x
Dont prime entre 151 € et 400 €	27	3	3	4	x
Dont prime entre 51 € et 150 €	-	6	4	5	x
Dont prime inférieure ou égale à 50 €	-	3	1	1	x
Budget global, charges patronales comprises*	64 500 €	75 000 €	62 800 €	65 075 €	65 000 €**

\*montant proratisé par rapport aux jours de présence.

\*\*montant estimé pour 2024.

Pour rappel, à compter de l'année 2022, le plafond du complément indemnitaire annuel (CIA) a été revalorisé à 650 € pour l'ensemble des ayants droits. Le mode d'attribution a été révisé en fonction du barème obtenu lors de l'évaluation N-1, comme suit :

Tranche	Note inférieure à 2	Note de 2 à 2.4	Note de 2.5 à 2.9	Note de 3 à 3.5	Note égale ou supérieure à 3.6
Montant	0	50 €	150 €	600 €	650 €

Par ailleurs, une dizaine d'agents est dans des positions de disponibilité pour incapacité, longue maladie, démarches de reclassement... Ces situations pèsent sur la masse salariale du syndicat.

La politique ressources humaines menée par le syndicat a également un impact sur les dépenses de charges générales (chapitre 011), quelques évolutions ont été prises en compte pour le budget 2025 :

- Au 62268 / Autres honoraires, conseils : 25 000 € / Avocats, huissiers, cabinet de recrutement
- Au 611 / Contrats prestations de service : 49 400 €, prestation HSE (42 400 €), externalisation des dossiers chômage, contrat stimulus
- Au 6251 / Voyages et déplacements : 12 000 € / congés bonifiés + frais de missions

### 3. Les effectifs

La structure des effectifs globaux du syndicat a évolué comme suit ces 4 dernières années :

cadre d'emploi	2021	2022	2023	2024
adjoints techniques	112	104	106	111
agents de maîtrise	18	19	16	15
techniciens	2	2	2	2
Ingénieur	1	2	2	2
adjoints administratifs	8	8	9	6
rédacteurs	1	1	1	1
attachés	3	3	3	3
nombre d'agents contractuels en CDD (toutes catégories)	19	22	21	21
	164	161	160	161

#### Evolution pour 2025 :

Pas de variation significative prévisible, néanmoins des mouvements de personnels sont engagés nécessitant leur remplacement sur un statut pouvant faire varier le ratio fonctionnaire / contractuel. Une réorganisation a été faite afin de d'absorber le volume grandissant des missions. La direction des Ressources Humaines se compose désormais de 4 agents contre 3,5 en 2024 et un demi temps plein en plus est affecté à la direction traitement.